

délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 531/2025

OBJET : Dissolution
du Syndicat mixte
du Grand Site
Salagou – Cirque de
Mourèze

Membres : 24

Présents votant : 14

Pouvoirs : 1

**Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :**

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
Madame Sylvie TOLUAFFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean-Philippe OLLIER, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de SAINT PONS DE THOMIERES

Madame la Présidente rappelle que le Conseil départemental de l'Hérault a délibéré le 23 juin 2025 sur le principe de la création au 1er janvier 2026 d'un établissement public administratif (EPA), dont les missions reprendront celles du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze ainsi que le portage du Géoparc Terres d'Hérault.

Ils s'inscrivent tous deux dans une volonté du Département de promouvoir un tourisme durable et responsable respectueux des territoires et de ses habitants. Le rapprochement de ces deux démarches au sein d'une structure unique s'inscrit dans une volonté de mettre en synergie l'ensemble des projets portés par le Département en lien avec les initiatives locales. La création de cet établissement permettra une mutualisation des moyens humains et financiers permettant de rationaliser les projets.

Les collectivités territoriales seront représentées au sein du conseil d'administration de l'EPA et l'organisation de la gouvernance prévoit une ou plusieurs instances, dédiées respectivement au Grand Site de France et au Géoparc, préservant ainsi la place des collectivités dans le portage et l'animation collective de ces démarches.

La structure nouvellement créée se substituera au SMGS qui doit faire l'objet d'une dissolution. L'article 5 des statuts du SMGS prévoit que le syndicat pourra être dissous « à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat » en conformités avec l'article L5721.7 du CGCT.

Lors du comité syndical du 31 juillet 2025, les membres ont échangé sur le devenir du personnel du SMGS :

- Les agents contractuels, pourront être recrutés par l'EPA. A défaut, leur contrat au sein du syndicat mixte se terminera au terme prévu par ce dernier.
- Les deux agents titulaires de la fonction publique territoriale ont vocation à rejoindre l'EPA prioritairement par voie de mutation. Si toutefois cette éventualité ne pouvait se réaliser, la dissolution du SMGS implique qu'ils soient recrutés par l'un des membres ; le Département assurera la reprise de ces deux agents.

L'exercice des compétences du SMGS par l'EPA interviendra au plus tôt à compter du 1er juillet 2026 et au plus tard le 1er janvier 2027. Les modalités adéquates seront mises en place afin d'assurer la transition et la continuité des missions entre les deux structures.

Les membres ayant délibéré le principe de dissolution au travers de :

- la délibération AD/150925/E/1 en date du 15/09/2025 du Conseil départemental de l'Hérault,
- la délibération 2025.09.16.01 en date du 16/09/2025 de la Communauté de communes du Clermontais,

- la délibération 2025.107 en date du 08/10/2025 de la Communauté de communes Lodevais et Larzac,
- la délibération CC_250925_3 en date du 25/09/2025 de la Communauté de communes Lodevais et Larzac,

La dissolution est soumise au comité syndical.

Après validation, Madame la Présidente saisira le préfet sur la base de la présente délibération actant la dissolution et les modalités de répartition du personnel entre ses membres.

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou- Cirque de Mourèze,

APPROUVE la convention proposée en annexe 4 qui définit les engagements de reprise des agents du syndicat mixte,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 7 novembre 2025

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

